



# Observatoire Départemental Sécurité Routière

## Les chiffres du mois de octobre 2017

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

Octobre  
2017

	Evolution / oct. 2016	
Tués	3	1
Blessés	18	19
Accidents corporels	16	18

Direction  
Départementale  
des Territoires  
du Gers

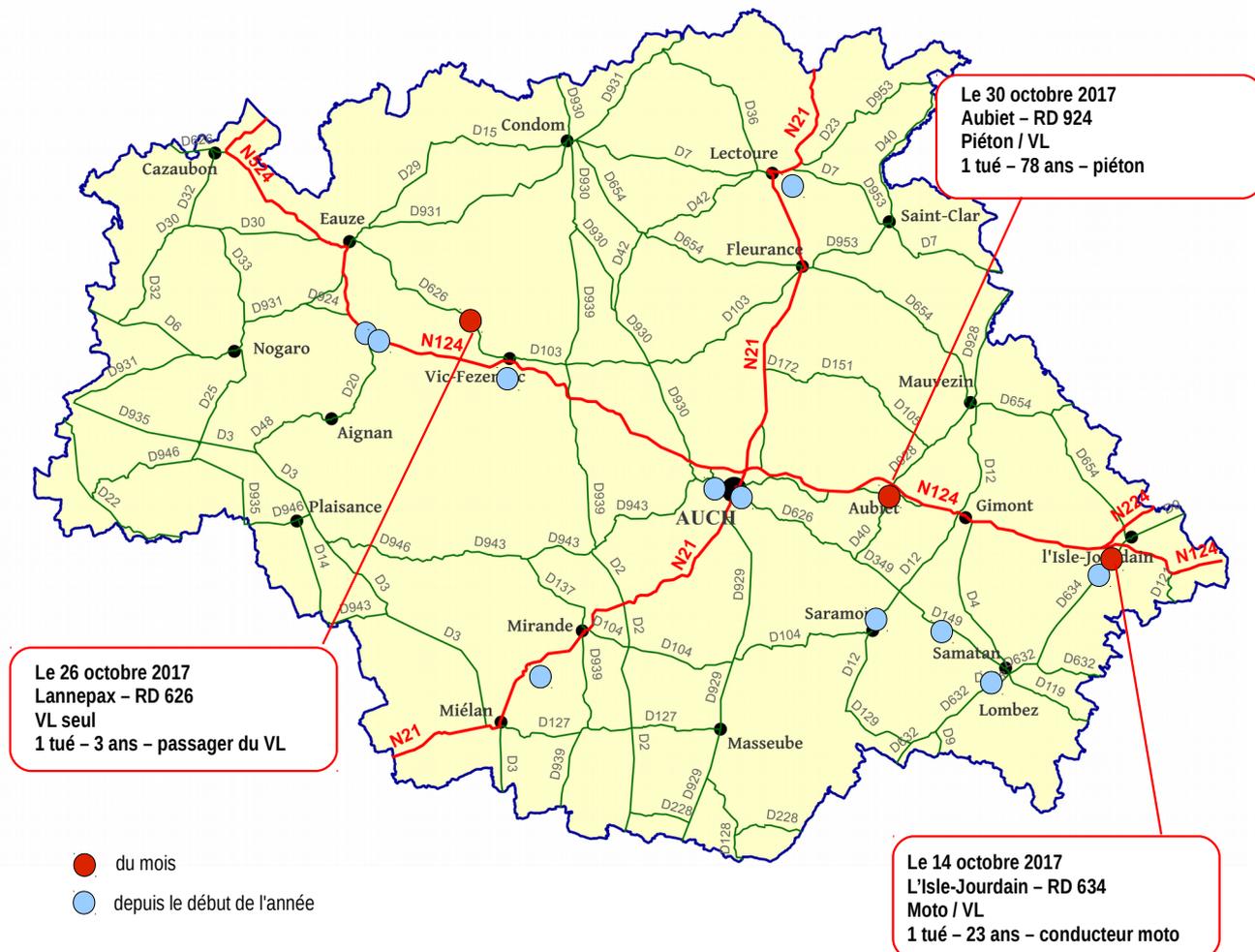
Observatoire  
Départemental  
Sécurité  
Routière

Coordonnées:

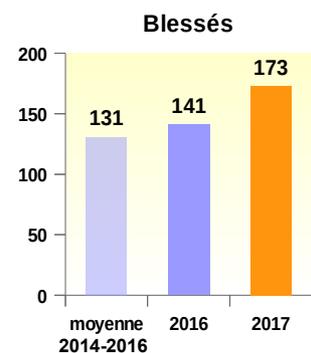
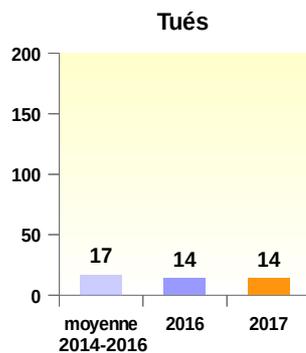
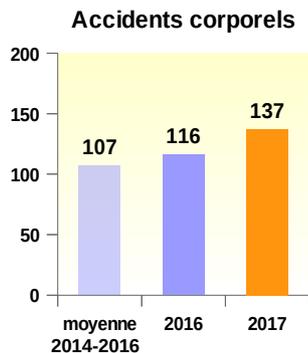
19, place du Foirail  
BP 342  
32 007 Auch Cedex  
Tél: 05 62 61 46 46  
Fax : 05 62 61 46 64

Parution  
Le 18 novembre 2017

## Accidents mortels 2017



## Les chiffres depuis le début de l'année



## Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Novembre 2016 – Octobre 2017	174	23	214
Novembre 2015 – Octobre 2016	137	19	163
Evolution	+ 27 %	+ 4	+ 31 %

## Conseils prévention

**En période automnale**, la luminosité est globalement plus faible, quelle que soit l'heure de la journée, et nous sommes parfois confrontés à des mauvaises conditions météorologiques.

Il faut donc s'assurer en permanence de **bien voir et d'être bien vu**.

Tout l'environnement devient moins perceptible, notamment les piétons souvent vêtus de sombre ou les cyclistes parfois mal éclairés. La mauvaise visibilité due aux conditions atmosphériques (pluie, brouillard...) diminue la vigilance, accentue la fatigue et affecte la capacité de réaction du conducteur.

**Pensez à allumer les feux de croisement dès que la luminosité est insuffisante.**

**En cas de brouillard**, réduisez progressivement votre vitesse, augmentez la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède, allumez vos feux de croisement et antibrouillard.

Pensez à la **règle des 3 V : Visibilité de 50 mètres, Vitesse à 50 km/h et Véhicule devant vous à 50 mètres minimum**

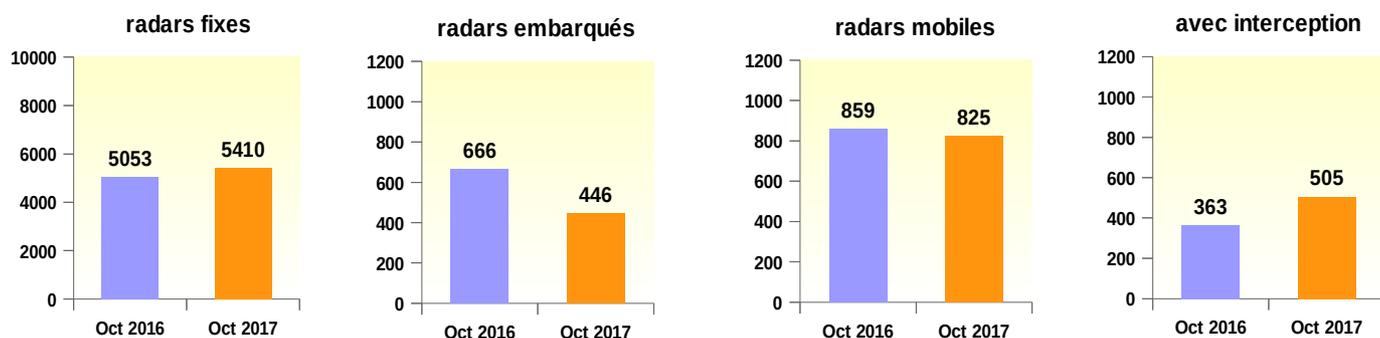
### Conseils pour les piétons et cyclistes :

Portez des **vêtements clairs** et utilisez des **dispositifs lumineux ou réfléchissants** pour être bien vu par les autres usagers de la route.

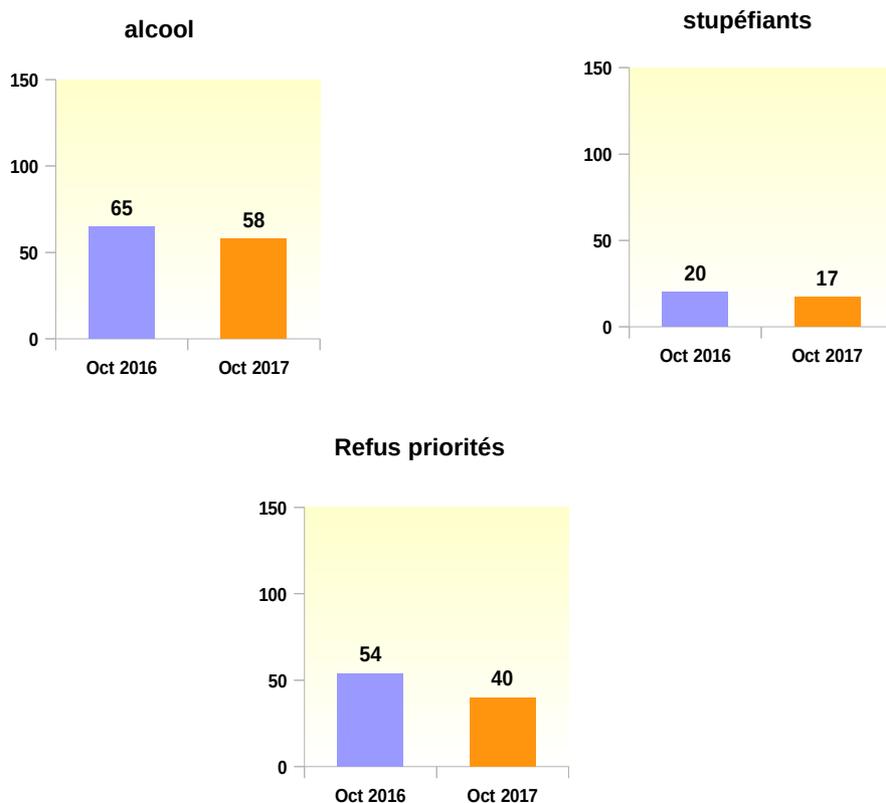
**Rappel pour les cyclistes** : le port d'un **gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire** pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, et le jour lorsque la visibilité est insuffisante. Il est vivement recommandé en toutes circonstances.

# Activités des forces de l'ordre – Octobre 2017

## Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



## Autres contrôles (nombre d'infractions)



## Réglementation – Sanctions

La circulation sans éclairage de nuit ou par visibilité insuffisante (brouillard, ...) pour les conducteurs de véhicules motorisés, est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 €
- d'un retrait de 4 points sur permis de conduire
- d'une suspension de 3 ans du permis de conduire

Le défaut de port du gilet de sécurité la nuit hors agglomération ou lorsque la visibilité est insuffisante pour les cyclistes est passible :

- d'une amende forfaitaire de 35 €